

# Rapport Livre Vert Pochard- 2008

Un service défini en heures d'enseignement

a)

Le service des enseignants du second degré est défini exclusivement en heures hebdomadaires d'enseignement, et non sur la base d'une durée de travail, régime en vigueur pour les autres salariés.<sup>14</sup> Ce dispositif est régi par des décrets de 1950<sup>15</sup> plusieurs fois modifiés : pour les enseignements littéraires, scientifiques, technologiques et artistiques, les maxima de service sont fixés à 15 heures pour les agrégés et 18 heures pour les certifiés et les non agrégés. Les temps de préparation de cours et de correction de copies ne sont pas comptabilisés, pas plus que le temps de présence dans l'établissement.

En éducation physique et sportive, le service d'enseignement est 17 heures pour les professeurs agrégés, et 20 heures pour les professeurs d'éducation physique et sportive<sup>16</sup>. Les professeurs de lycées professionnels (PLP) ont un service de 18 heures d'enseignement, venant d'obligations fixées en 1950 entre 30 et 38 heures pour ce que l'on dénommait à l'époque les professeurs techniques et les professeurs techniques adjoints. De même, les services des professeurs des disciplines artistiques à l'origine de 17 et 20 heures, respectivement pour les agrégés et certifiés, ont été ramenés à 15 et 18 heures d'enseignement en 2002.

Une enquête menée en 2002 par le ministère de l'éducation nationale<sup>17</sup> le temps et les conditions de travail des enseignants du second degré montre que les heures de travail déclarées par les enseignants vont au-delà des obligations réglementaires de service. Un enseignant à temps complet effectuerait en moyenne 39h47 de travail par semaine dont 20h27 hors enseignement face aux élèves, calculé sur une durée de 36 semaines. Des différences assez sensibles existent néanmoins selon les grades (le plus grand nombre d'heures serait effectué par les agrégés [41h02] et les PLP [40h04]), et selon les disciplines d'enseignement<sup>18</sup>. Les enseignants passeraient en moyenne 26h22 dans l'établissement. Près de 60 % des enseignants effectueraient en moyenne 1h26 supplémentaire par semaine, principalement sous la forme d'heures supplémentaires annuées (HSA).

---

<sup>14</sup> Les problèmes inhérents à cette définition de l'obligation de service des enseignants seront développés dans la deuxième partie.

<sup>15</sup> Décrets 50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950

<sup>16</sup> Auxquelles s'ajoutent 3 heures de sport scolaire dans le cadre des associations sportives d'établissement.

<sup>17</sup> Enquête réalisée par la Direction de la Programmation et du Développement auprès de 806 enseignants du second degré. Il s'agit d'une enquête effectuée sur une base déclarative.

<sup>18</sup> Le nombre d'heures travaillées par semaine varierait de 42h55 pour les disciplines littéraires à une moyenne comprise entre 38 heures pour les disciplines scientifiques, technologiques et de langues vivantes, et 35h30 pour les autres disciplines. Les heures d'« hors enseignement » recouvrent la préparation des cours (7h40 en moyenne par semaine), les corrections de copies (6h10 avec une amplitude allant de 4h11 à 8h44 selon les grades), les relations avec les parents d'élèves (1h), le suivi des élèves (1h avec une amplitude allant de 0h37 à 1h49 selon les grades), la documentation (2h12). La concertation avec d'autres enseignants représenterait en moyenne 1h17 de travail.

Dans le premier degré, les instructions de 1923 fixaient à 30 heures l'horaire hebdomadaire des instituteurs. Cet horaire est resté inchangé jusqu'en 1969. Il a été ramené à 27 heures, par arrêté du 7 août 1969, libérant ainsi le samedi après midi, dans le cadre de l'organisation du tiers temps pédagogique et de la mise en place des disciplines d'éveil.

Actuellement le service hebdomadaire des instituteurs et des professeurs des écoles<sup>19</sup> est composé de 26 heures d'enseignement et d'une heure hors du temps de présence devant les élèves<sup>20</sup>. C'est une particularité par rapport au second degré puisque l'obligation de travail comporte un temps et des activités obligatoires autres que strictement d'enseignement. Ainsi, un temps de travail en équipe, de formation et de relation avec la communauté éducative, en particulier les parents, est explicitement prévu, activités qui apparaissent à la commission comme indissociables de l'acte d'enseigner lui-même. Dans un souci d'efficacité, ces activités sont annualisées.

Selon une enquête réalisée en 2000<sup>21</sup>, les professeurs du premier degré effectueraient en moyenne 42h18 de travail, dont environ 17h10 hors enseignement face aux élèves. Les enseignants de maternelle travailleraient 40h44, les enseignants de l'école élémentaire 43 heures. Parmi les activités hors enseignement, la préparation de la classe, la correction des devoirs et cahiers représenteraient environ 11h15 de travail, la concertation avec les collègues environ 2 heures, les rencontres et réunions avec les parents d'élèves près d'une heure, le reste du temps étant consacré à la formation, au soutien scolaire, à la surveillance des récréations.

Si l'on compare cette charge de travail à celle des enseignants des pays de l'OCDE, on constate qu'elle est plutôt plus forte pour les enseignants du premier degré et plus faible pour les enseignants du second degré.

En termes d'horaires annuels, les enseignants du primaire assurent en moyenne 800 heures devant leur classe dans les pays de l'OCDE. En France, ce temps d'enseignement est supérieur de près de 120 heures (+ 14 %). Dans l'enseignement secondaire, les enseignants effectuent en moyenne entre 650 et 700 heures de cours par an. La France est légèrement en dessous de cette fourchette.

En termes d'horaires hebdomadaires<sup>22</sup>, dans l'enseignement primaire, le nombre d'heures d'enseignement est de 23,8 heures effectives<sup>23</sup> en France, pour une obligation

---

<sup>19</sup> cf. décret n° 91-41 du 14 janvier 1991.

<sup>20</sup> Travaux au sein des équipes pédagogiques (18 H), conférences pédagogiques (12 H) et la tenue de conseils d'école obligatoires soit 36 h par an

<sup>21</sup> Enquête MEN-DPD 2000, Enquête auprès des professeurs des écoles

<sup>22</sup> Les comparaisons internationales sont établies sur la base de séquences de 55 minutes de cours.

<sup>23</sup> Pour une comparaison pertinente entre différents pays et dans la mesure où les régimes d'enseignement ne sont pas de même partout, l'unité de mesure retenue est celle de la durée réelle du face à face devant les élèves ; cette comptabilisation aboutit p

réglementaire de service de 26 heures. Notre pays, se situe <sup>ème</sup> position derrière l'Irlande (25,9h), l'Italie (25,1h) et Malte (25h). Dans dix pays, le temps de présence à l'école (TPE) hebdomadaire dépasse les 27h réglementaires existant en France. Deux d'entre eux n'imposent pas un horaire *hebdomadaire* d'enseignement, mais uniquement un temps de présence : au Royaume-Uni (hors Ecosse), les enseignants doivent 32,4h de présence hebdomadaire dans l'établissement ; en Suède, 35 heures.

Au collège, 21 pays européens sur 30 demandent à leurs enseignants un volume horaire hebdomadaire d'enseignement supérieur aux 16,5 h de la France. Le Royaume-Uni et la Suède demandent là aussi un temps de présence à l'école (TPE) respectivement de 32,5h et de 35h.

Au lycée général, 25 pays européens sur 30 ont un nombre d'heures hebdomadaires obligatoires d'enseignement supérieur aux 13,8 h effectives en France. Dans 8 pays s'y ajoute un temps de présence à l'école (TPE) compris entre 19h (Italie) et 35h (Portugal). La Finlande fixe une charge d'enseignement identique à celle de la France, mais s'y ajoute un temps de présence de 27h. La France est ainsi l'un des pays de l'Europe à demander le moins d'heures d'enseignement hebdomadaire et annuel aux enseignants du second degré.

#### b) Des contextes d'exercice très divers

Les conditions d'enseignement sont très différentes dans une école rurale à classe unique et dans une grosse école urbaine, dans un collège « ambition réussite » et dans un collège de quartier favorisé, dans un lycée d'enseignement général de centre ville et dans un lycée professionnel de banlieue. De plus, il existe des structures spéciales pour les élèves à besoins particuliers : élèves en difficulté, malades, handicapés ou non francophones. Il est donc important de disposer de quelques ordres de grandeur sur la variété des lieux et conditions d'enseignement pour refléter la réalité.

#### Une grande variété des écoles et des classes du premier degré

Parmi les 55 000 écoles maternelles et élémentaires, les trois quarts ont moins de quatre classes et la moitié moins de trois classes (8 % des écoles, soit 4 400, ne comportent qu'une seule classe).

Plus de 75 % des écoles maternelles et 50 % des écoles élémentaires sont en zone urbaine. Les écoles situées en zone urbaine ont une taille deux à trois fois plus importante que celle

---

France à une durée hebdomadaire de service de 23,8 heures pour les professeurs des écoles ; ce chiffre est obtenu en multipliant le temps de chaque séquence d'enseignement ( soit 55 minutes), par le nombre de séquences (soit 26 par semaine) ; on obtient au total 1430 minutes d'enseignement hebdomadaire, soit 23,8 heures. Pour les professeurs certifiés, le calcul est identique : 18 séquences de 55 minutes représentaient un temps d'enseignement par semaine de 990 minutes, soit 165 heures.